



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs

Question écrite n° 34371

Texte de la question

M Pierre Lagorce demande à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace s'il estime possible d'accorder aux handicapés moteurs une tarification téléphonique spéciale, qui tiendrait compte de leur difficulté, quand ce n'est pas de l'impossibilité, pour la plupart d'entre eux, de se déplacer pour toute activité de la vie courante.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace se préoccupe depuis longtemps d'assurer aux handicapés un accès aussi large que possible aux moyens modernes de communication. C'est ainsi qu'il a pris en charge le développement technique de terminaux (minitel « Dialogue »), de services (téléalarme) ou de dispositifs (capsules amplificatrices) adaptés à diverses formes de handicap. Il a en outre implanté un nombre élevé de cabines téléphoniques particulièrement conçues pour les handicapés moteurs. Aller au-delà, en particulier par des avantages tarifaires, présenterait tout d'abord de grandes difficultés d'application, afin de limiter l'utilisation aux seuls bénéficiaires de la mesure, et relève en outre d'une solidarité nationale qui dépasse le cadre des seuls utilisateurs du téléphone.

Données clés

Auteur : [M. Lagorce Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34371

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 1990, page 4790